

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 49 du 1 juillet 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

#### **INSTRUCTION N° 4296/ARM/DRH-AAE/SDGR/BGA/DNA**

relative à l'avancement des aviateurs sportifs de haut niveau de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Du 01 juin 2022

## INSTRUCTION N° 4296/ARM/DRH-AAE/SDGR/BGA/DNA relative à l'avancement des aviateurs sportifs de haut niveau de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Du 01 juin 2022

NOR A R M L 2 2 0 1 2 5 4 J

### Référence(s) :

- > Code de la défense - Partie législative.
- > Décret N° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers marinières de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35).
- > Décret N° 2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43).
- > [Arrêté du 04 janvier 2021 fixant pour l'armée de l'air la liste des qualifications à détenir pour l'avancement au choix des militaires du rang au grade de caporal.](#)
- > [Protocole d'accord du 11 décembre 2015 entre le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le secrétaire d'État chargé des sports auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports concernant les modalités de gestion et le suivi administratif des sportifs de haut niveau, gestion centralisée, du ministère de la défense et des militaires de la gendarmerie nationale.](#)
- > [Instruction N° 7325/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF du 12 mai 2017 relative à la délivrance des certificats et brevets professionnels du personnel non navigant.](#)
- > [Instruction N° 7000/ARM/DRH-AA/PGR/BGA du 19 mars 2021 relative à l'avancement des sous-officiers d'active de l'armée de l'air.](#)
- > [Instruction N° 5700/ARM/DRH-AA/PGR/BGA/DNA du 04 mai 2021 relative à l'avancement des militaires du rang engagés, des volontaires et des élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air jusqu'au grade de sergent ainsi que celles relatives à l'élévation à la distinction de première classe.](#)

### Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

### Texte(s) abrogé(s) :

- Directive annuelle N° 653/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE du 15 janvier 2018 relative à la notation des personnels non officiers (n.i. BO) ;
- Directive annuelle N° 1171/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DNA du 13 février 2020 relative à la notation du personnel militaire de l'armée de l'air (n.i. BO).

### Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [230.3.2.](#)

### Référence de publication :

## Préambule.

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités d'avancement spécifique appliqué aux aviateurs sportifs de haut niveau (SHN) au sein de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE).

Elle permet la mise en œuvre d'une politique de ressources humaines dédiée aux SHN, qui vise à favoriser l'avancement de grade en fonction de résultats sportifs particulièrement exceptionnels (médailles aux jeux olympiques, titres mondiaux et européens).

### 1. AVANCEMENT DES MILITAIRES DU RANG ENGAGÉS (MDRE) SHN AAE JUSQU'AU GRADE DE SERGENT.

#### 1.1. Dispositions générales.

Le protocole interministériel de cinquième référence impose le recrutement de SHN de la défense en tant que MDRE.

Les SHN sont élevés à la distinction de première classe, nommés et promus jusqu'au grade de sergent conformément aux dispositions prévues par l'instruction de huitième référence.

La nomination au grade de sergent est, pour sa part, conditionnée par l'obtention de résultats sportifs exceptionnels.

Les conditions d'ancienneté de service et de grade, de niveau de qualification et de résultats sportifs obtenus depuis l'incorporation à réunir sont décrites en annexe I.

#### 1.2. Déroulement des travaux d'avancement.

Les travaux d'avancement sont réalisés conformément aux termes de l'instruction de huitième référence.

Toutefois, afin de garantir la production des décisions portant inscription au tableau d'avancement (TA) et nominations ou promotions des SHN AAE au plus près de la date de réunion de l'ensemble des conditions requises, les dossiers sont exploités en flux continu par les différents acteurs du processus d'avancement (bureau des ressources humaines (BRH) de la base aérienne (BA) 107 de Villacoublay, formation administrative (FA) de rattachement des SHN AAE ; DRH-AAE/SDGR/BGA/DNA<sup>(1)</sup> ; commission idoie).

## **2. AVANCEMENT DES SOUS-OFFICIERS SHN AAE À PARTIR DU GRADE DE SERGENT-CHEF.**

### **2.1 Dispositions générales.**

Sous réserve de détenir l'ancienneté de grade et le niveau de qualification nécessaires, les SHN pourront être proposables aux grades de sergent-chef à adjudant si des résultats sportifs exceptionnels sont obtenus.

Les conditions d'ancienneté de grade, de niveau de qualification et de résultats sportifs obtenus depuis l'incorporation à réunir sont décrites en annexe II.

### **2.2. Déroulement des travaux d'avancement.**

Les travaux d'avancement sont réalisés conformément aux termes de l'instruction de septième référence et de la circulaire annuelle relative aux conditions et modalités d'avancement au choix et de fusionnement des sous-officiers d'active de l'armée de l'Air et de l'Espace.

## **3. ATTRIBUTION DES QUALIFICATIONS (CAET, BET, BE ET BS)<sup>(2)</sup> ET CERTIFICATION DES RÉSULTATS SPORTIFS.**

### **3.1 Attribution des qualifications.**

Une attention particulière doit être portée au délai d'enregistrement des niveaux de qualification dans le système d'information des ressources humaines Orchestra (SIRH OCA), qui ne doit souffrir d'aucune latence.

En complément, le département notation avancement (DNA) est rendu destinataire des décisions d'attribution du CAET par le BRH de la BA 107 et des BET, BE et BS par la DRH-AAE/SDEF/BAF<sup>(3)</sup>.

### **3.2 Certification des résultats sportifs.**

À l'issue de la performance sportive réalisée par le SHN AAE :

- le Bataillon de Joinville du centre national des sports de la défense (CNSD) communique les résultats obtenus par le SHN AAE au BAF pour attribution et au BRH de la BA 107 pour information ;
- le BAF certifie les résultats obtenus et les transmet au BRH de la BA 107 pour attribution et au DNA pour information.

## **4. PUBLICATION.**

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,  
sous-directeur « gestion des ressources »  
de la direction des ressources humaines  
de l'armée de l'Air et de l'Espace,*

Hervé CHÊNE.

### **Notes**

<sup>(1)</sup> Direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace/Sous-direction gestion des ressources/Bureau gestion administrative/Département notation avancement.

<sup>(2)</sup> **CAET** : certificat d'aptitude à l'emploi de technicien

**BET** : brevet élémentaire de technicien

**BE** : brevet élémentaire de spécialité

**BS** : brevet supérieur de spécialité

<sup>(3)</sup> Direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace/Sous-direction écoles et formation/Bureau des activités de la formation.

## **ANNEXES**

## ANNEXE I.

### CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DE SERVICE ET DE GRADE, DE NIVEAU DE QUALIFICATION ET DE RÉSULTATS SPORTIFS OBTENUS DEPUIS L'INCORPORATION À RÉUNIR POUR L'AVANCEMENT DES MILITAIRES DU RANG ENGAGÉS (MDRE) SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN) DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE (AAE) JUSQU'AU GRADE DE SERGENT.

	Ancienneté de service minimale	Ancienneté dans le grade précédent	Niveau de qualification	Résultats sportifs obtenus depuis l'incorporation
Aviateur de 1 <sup>ère</sup> Classe (AV1)	/	/	/	/
Caporal (CAL)	Deux (2) ans	/	CAET (attribué par le commandant de la FA de rattachement des SHN AAE : commandant de la BA 107)	/
Caporal-chef (CLC)	Quatre (4) ans	Un (1) an	BET (attribué par DRH-AAE/SDEF/BAF)	/
Sergent (SGT)	/	Deux (2) mois	BET (attribué par DRH-AAE/SDEF/BAF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Champion ou médaillé olympique ;</li> <li>ou</li> <li>— champion ou double médaillé aux championnats du monde civils ;</li> <li>ou</li> <li>— double champion ou quadruple médaillé aux championnats d'Europe civils.</li> </ul>

## ANNEXE II.

### CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DE GRADE, DE NIVEAU DE QUALIFICATION ET DE RÉSULTATS SPORTIFS OBTENUS DEPUIS L'INCORPORATION À RÉUNIR POUR L'AVANCEMENT DES SOUS-OFFICIERS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN) DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE (AAE) À PARTIR DU GRADE DE SERGENT-CHEF.

	<b>Ancienneté dans le grade précédent</b>	<b>Niveau de qualification</b>	<b>Résultats sportifs obtenus depuis l'incorporation</b>
<b>Sergent-chef (SGC)</b>	Deux (2) ans	Brevet élémentaire (BE) (attribué par DRH-AAE/SDEF/BAF)	Champion ou médaillé olympique.
<b>Adjudant (ADJ)</b>	Deux (2) ans	Brevet supérieur (BS) (attribué par DRH-AAE/SDEF/BAF)	Double champion olympique.